Justificatif à joindre à l'attestation de déplacement pour la visite d'un bien immobilier

Objet de la visite : Achat de résidence principale

Adresse du bien : Heure de la visite : Agence immobilière :

Numéro de carte professionnelle :

Agent immobilier : Numéro de mandat :

Visiteur:

Protocole sanitaire à respecter

L'agent immobilier déclare avoir réalisé une visite virtuelle avec l'acheteur préalablement à la visite physique.

L'agent immobilier, le propriétaire et le visiteur s'engagent à :

- Se désinfecter les mains à l'aide de gel hydroalcoolique en début de visite
- Porter un masque durant toute la visite
- Respecter une distanciation physique de plus de 1m50
- Ne pas se trouver à plus de 2 simultanément dans une pièce de moins de 10m²

Le propriétaire, et à défaut l'agent immobilier, s'engage à :

- Ouvrir lui-même les portes, fenêtres, placards, etc. afin que le visiteur ne touche à rien
- Ne pas réaliser plus d'une visite par demi-journée
- Limiter la durée de la visite à 30 minutes maximum
- Aérer le logement entre chaque visite au moins 10mn

NB : Si le logement est occupé par un locataire, le propriétaire doit obtenir son consentement et lui transmettre le protocole sanitaire. Dans ce cas, seul l'occupant ouvre les portes, fenêtres, placards, etc.

Le visiteur s'engage à :

- Ne toucher à rien dans le logement
- N'être accompagné que d'une seule personne au maximum

Nous recommandons également de télécharger l'application TousAntiCovid pour être informé si le propriétaire ou le visiteur venaient à être testés positifs à la Covid-19.